

L'ECHO DES HAMEAUX

N°69 - AOUT 2017



LE MOT DU MAIRE

ALERTE AMBROISIE

L'arrêté préfectoral n°2000-3261 du 21 juillet 2000 rappelle :

les propriétaires, les locataires, les ayants droit, les exploitants agricoles, les maîtres de chantiers de travaux et les gestionnaires de domaine public sont tenus de :

- prévenir la pousse d'ambrosie,
- nettoyer et entretenir les espaces où elle se développe.

1) - Pourquoi une telle alerte ?

L'ambrosie est une plante qui peut provoquer des allergies gênantes, parfois graves.

Elle peut déclencher la rhinite, la conjonctivite, la trachéite, l'asthme, l'urticaire.

2) - L'ambrosie se développe sur des terrains résidentiels privés, des terrains agricoles, des terrains délaissés, des chantiers de travaux publics, etc ...

3) Comment l'empêcher de se développer, de proliférer ?

a) L'empêcher de pousser de mai à juillet :

- en semant du gazon,
- en évitant de tondre trop ras (l'ambrosie n'aime pas les plantes concurrentes), si possible, ne pas tondre,
- en évitant les désherbants totaux.

b) la détruire en :

- l'arrachant à l'aide de gants et en faisant attention au pollen qui se diffuse au mois d'août,
- la fauchant si les surfaces sont importantes, dès l'apparition de la fleur.

A noter enfin que les pollens d'ambrosie sont émis de début août jusqu'au mois d'octobre.

Aussi, la lutte contre l'ambrosie doit être l'affaire de tous.

L'Agence Régionale de Santé (A. R. S.) mène une campagne de sensibilisation auprès de la population.

Les collectivités territoriales sont et restent les acteurs principaux et complémentaires pour diffuser l'information et participer à l'éradication de l'ambrosie sur leur territoire.

Ces dispositions doivent être complétées par une prise de conscience de chacune et chacun d'entre nous pour empêcher, ensemble, à l'ambrosie de conquérir de nouveaux espaces et limiter sa floraison afin de réduire son impact sur notre santé et celle des générations futures.

Le Maire,
Joseph TRAVAIL.

A noter :

Pour en savoir plus : www.ambrosie.info

Signalement ambrosie : <http://www.signalement-ambrosie.fr/>

